



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 31 décembre 2021

Communiqué de presse

Mesures applicables à l'occasion du réveillon de la Saint-Sylvestre

Afin de prévenir les risques de trouble public et contenir une épidémie de covid-19 en nette progression sur le territoire, le préfet de la Martinique rappelle les mesures applicables pour la fin de l'année.

Les soirées avec réservation, billetterie ou facturation dans les lieux privés sont assimilées à des établissements recevant du public éphémères et restent interdites pendant le couvre-feu.

Les organisateurs s'exposent à des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende et les participants sont susceptibles d'être également poursuivis.

La vente et l'utilisation des feux d'artifices et des pétards sont interdits sur la voie publique et à proximité des habitations et lieux sensibles (hôpitaux....).

La vente de carburants au détail (bidon, jerrican) n'est pas autorisée jusqu'au 3 janvier inclus.

Le couvre-feu est maintenu entre 20h et 05 h dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Les services de police et de gendarmerie seront mobilisés pendant le week-end pour faire respecter ces dispositions. Plus de 300 effectifs seront mobilisés.